



Un enfant en danger, parlons-en



GUIDE Territorial Guyane

À l'usage des professionnels de l'Éducation nationale des écoles de Guyane

2021 / 2022

Prévention en protection de l'enfance

La prévention et la protection de l'enfance sur le territoire de Guyane

EN QUELQUES CHIFFRES





4250

Informations ont été reçues

par la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP) en 2020

qualifications d'informations préoccupantes

(IP) en 2020

mineurs résidants en Guyane concernés par une IP sur 1000 mineurs dans la population en 2020

85 149 enfants scolarisés en 2020

33 % de la population est âgée de moins de 14 ans

Renforcer le dispositif de repérage des situations de danger et de risque de danger

L'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves.

Au contact quotidien des élèves et des parents, elle offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives

C'est pourquoi, dans vos contacts quotidiens, vous pouvez être amené à entendre un élève qui fait état de difficultés à trouver son espace de travail et de concentration, qui évoque des tensions ou des violences dans la famille ou au sein de la fratrie. Un parent peut également confier des difficultés dans les relations avec les enfants.

Tout cela constitue des signes qui doivent nous alerter collectivement.

Face à ces situations, la règle est de ne jamais rester seule.

Face aux violences intrafamiliales dont vous pourriez avoir connaissance au sein de certains foyers, les circuits habituels de transmission d'informations préoccupantes et de signalement assurent une continuité de service.

Des ressources sur la protection de l'enfance sont disponibles dans ce guide, notamment sur les circuits de transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement.

Toutefois c'est un sujet particulièrement sensible et complexe qui suscite souvent beaucoup de questions, d'émotion et nécessite d'en échanger en équipe éducative.

Dans ce cadre, les équipes de travailleurs médicosociaux de proximité de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) sont sollicités par les directeurs d'école pour participer aux équipes éducatives pour mieux évaluer par des regards croisés et consolider l'appréciation des indices des situations dont vous êtes confrontées.

A proximité de votre école, le service social territorial (CTG) est un partenaire qualifié du dispositif de repérage en protection de l'enfance.

Sommaire

4	L'enfant en danger ou risque de danger DEFINITIONS
5	Les facteurs de risques
5- 6	Comment reconnaitre le danger OBSERVATIONS
7	Repérer les signes POUVANT ÊTRE OBSERVÉS EN MILIEU SCOLAIRE
7	Attitude DE L'ADULTE LORSQUE L'ENFANT SE CONFIE
7	Conduite à tenir
8	Directeur de l'école SON R ÔLE
8	Informations à caractère secret PARTAGE
9	Coopération des différentes institutions CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA REGION DE GUYANE
9	Procédure INFORMATION
10	Procédure INFORMATION PREOCCUPANTE POUR SUSPICION D'AGRESSIONS SEXUELLES
10	Procédure SIGNALEMENT
11	Schéma TRANSMISSION, TRAITEMENT, EVALUATION DES IP ET SIGNALEMENTS
12	Législation
14 - 15	Annexe 1 : ADRESSES ET CONTACTS UTILES
16 - 18	Annexe 2 : MODELE FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE
19	Annexe 3 : MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU(X) DETENTEUR(S) DE L'AUTORITE PARENTALE DANS LES CAS D'UNE INFORMATION PREOCUPPANTE
20 – 22	Annexe 4: MODELE FICHE DE LIAISON PROCUREUR / INSTITUTION SIGNALANTE

L'enfant en danger ou risque de danger

DEFINITIONS

L'enfant en danger :

Celui qui est ou serait victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, et son développement physique et psychologique.

Les violences physiques

Blessures plus ou moins graves (ecchymoses, hématomes, fractures, brûlures, plaies...) ou absence de prévention des blessures ou des souffrances.

Les abus sexuels

Toute forme d'exploitation sexuelle d'un enfant victime d'un adulte ou d'une personne sensiblement plus âgée que lui, aux fins de la satisfaction sexuelle de celle-ci.

Cette violence peut prendre différentes formes : viol, inceste, autres agressions ou atteintes sexuelles, prostitution, exploitation pornographique, outrage à la pudeur et voyeurisme.

Les violences psychologiques

Humiliations verbales ou non verbales, menaces terrorisantes, manifestations de rejets, exigences excessives par rapport à l'âge et aux capacités de l'enfant, dévalorisation systématique, isolement forcé.

Le retentissement sur le développement psychoaffectif à long terme de l'enfant peut être aussi sévère que les sévices corporels. Il s'agit de comportements plus difficiles à mettre en évidence.

Les négligences lourdes

On entend par négligences lourdes les défauts de soins ayant ou pouvant avoir des conséquences graves sur le développement physique et psychologique de l'enfant (dénutrition, hypotrophie staturo- pondérale, nanisme psychosocial).

Celui dont la santé, la sécurité, la moralité, l'Éducationou le développement risquent d'être ou sont en danger sans pour autant être maltraité du fait :

>d'insuffisance ou de négligence éducative de la part des parents

> de difficultés relationnelles ou affectives au sein de la famille

>de difficultés d'insertion sociale ou économiques de la famille

>d'un contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie

Les facteurs de risques

Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux.

Différents indicateurs des conditions de vie familiale peuvent devenir porteurs d'un risque qui peut s'installer dans la relation entre l'enfant et ses parents.

Pour autant, un seul facteur de risque ne produit pas forcément un risque.

Les facteurs de risques liés au contexte familial

L'isolement social

Le déracinement géographique et culturel

La séparation, les conflits de couple

La maladie, la dépression, la personnalité fragile des

parents, les conduites additives

Le chômage, la pauvreté

Le deuil

Les facteurs de risques liés au stade de développement de l'enfant

L'apprentissage de la propreté

L'apprentissage scolaire

La grossesse non désirée, non déclarée, non suivie

Les facteurs de risques liés à un handicap de l'enfant

Comment reconnaitre le danger

Le danger peut être avéré et les signes facilement reconnaissables, mais toutes les lésions ne sont pas visibles et certains troubles peuvent être difficiles à déceler.

Les signes d'alerte

Isolément, ils ne constituent pas des signes. Multiples, associés et répétés ils doivent alerter.

Une attention particulière est à porter à tout changement dans le comportement habituel de l'enfant.

Observations

L'enfant peut présenter

Un aspect négligé

Une hygiène défectueuse

Des ecchymoses et des traces de coups inexpliqués ou dont l'explication n'est pas claire ou crédible (plaies, brûlures, fractures, lacérations, griffures, chutes de cheveux)

De lésions, des infections génito-urinaires, des douleurs abdominales, des maux de tête, des désordres alimentaires

Un arrêt du développement physique et psychomoteur

Le comportement de l'enfant

Agressivité, agitation, instabilité, indifférence, repli sur lui-même, isolement, manque de confiance en lui, rupture de communication, fatigue

Crainte de l'adulte et d'autrui

Enfant en quête affective – besoin de contact physique – demande excessive ou au contraire qui ne supporte pas qu'on le touche

Enurésie, encoprésie

Trouble du langage

Difficultés scolaires (changement de comportement scolaire, baisse de l'attention, du travail, des résultats)

Absentéisme

Refus de se dévêtir à la piscine ou lors des visites médicales

Mise en danger : fugues, automutilation, tentatives de suicide, prise de risques excessives, propension aux accidents

Comportement délictueux (vols, rackets, bagarres)

Comportement sexuel inadapté à l'âge intérêt excessif pour les parties génitales, connaissances détaillées en matière d'activité sexuelle (vocabulaire, dessins, gestes) – attitude exhibitionniste Un enfant maltraité peut également ne rien laisser paraître.

Le comportement des parents

Une indifférence pour l'enfant (oubli répété de l'enfant, à l'école)

Des exigences excessives (punitions inadaptées, exigences de réussite dans les domaines scolaires, sportifs)

Des violences verbales et des insultes à son égard

Une dévalorisation : prise en compte des seuls échecs et des manques de l'enfant

Tous ces éléments sont indicatifs, ils ne sont pas exhaustifs. Leur combinaison peut être révélatrice d'une situation de danger. C'est pourquoi, il est essentiel de croiser les observations réalisées par les différents professionnels.

Repérer les signes

POUVANT ÊTRE OBSERVÉS EN MILIEU SCOLAIRE

Un signe isolé ne constitue pas en soi une alerte

Le cumul de plusieurs signes, d'indices peut indiquer un éventuel danger

Troubles du comportement (tristesse, repli sur soi, anxiété, agitation, agressivité, demande affective exagérée, violence, rupture de communication ...)

Difficultés scolaires, changement d'attitude (absentéisme, baisses des résultats, attitudes inadaptées, quête affective excessive, désinvestissement)

Attitude inadaptée à l'égard de l'enfant (manque d'attention, manque d'hygiène, indifférence systématique, discours négatif, violence verbale, absence ou excès de limites, refus de suivi médical, inversion des rôles...)

Comportement sexuel inadapté (attitude exhibitionniste, provocations à connotation sexuelle, dessins érotiques...)

Malaises, désordres alimentaires, maux à répétition, troubles du sommeil, manifestations régressives....

Marques corporelles ou lésions traumatiques (ecchymoses, brûlures, griffures...) Tendances autodestructrices (scarifications, automutilation, tentative de suicide....) Conduites à risque (addictions, fugues, actes délictueux...)

Attitude

DE L'ADULTE LORSQUE L'ENFANT SE CONFIE

L'écouter	Prendre l'enfant à part		
	Le laisser parler		
	Eviter l'interrogatoire		
Le croire	Le rassurer en lui disant qu'on le croit, que ce n'est pas sa faute		
	Que des solutions vont être recherchées pour l'aider		
Ne pas porter de jugement	Eviter de projeter ses propres réactions de jugement		
Le devoir de dire	Lui dire que ce secret doit être partagé pour l'aider et que la loi peut le protéger		

Conduite à tenir

Ne pas rester seul face à une situation préoccupante

Réfléchir en équipe et appui avec des professionnels qualifiés en protection de l'enfance

Directeur de l'école

SON RÔLE

Quelle conduite adoptée ?

S'entretenir avec l'élève et avec les parents avec discrétion et bienveillance

- •un échange spontané, non intrusif, constitue une première étape pour aider l'élève à dire ce qui se passe et lui apporter un soutien.
- •il importe de ne pas transformer l'entretien en interrogatoire et de préciser que, le cas échéant, le secret devra être levé pour apporter une aide plus efficace.
- •les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion dans le cadre habituel du dialogue avec les familles, autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant, ainsi que sur les ressources qu'ils peuvent mobiliser.

Lorsqu'il a connaissance d'une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, qui peut-il solliciter?

Face à ces situations, la règle est de ne pas rester seul et de partager ses interrogations avec d'autres membres de l'équipe éducative.

Il sollicite les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou/et l'infirmière scolaire lorsque leur expertise est nécessaire.

Il organise une équipe éducative et cette dernière procède à une évaluation de la situation.

C'est dans ce cadre que l'Antenne sociale de proximité (CTG) par son responsable et/ou l'Assistant socioéducatif de polyvalence sont sollicités à participer à cette première évaluation de situation.

Cette étape primordiale détermine les suites à donner :

- un accompagnement par les services compétents
- une information préoccupante à la CRIP 973

Annexe 1: ADRESSES ET CONTACT UTILES

Les Conseillers techniques sociaux et de santé auprès du Recteur, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) constituent des personnes ressources.

Informations à caractère secret

PARTAGE

Dans le cadre de l'évaluation, les professionnels sont autorisés à partager des informations à caractère secret.

Ce partage est strictement limité à ce qui est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance (art L. 226-2-2 CASF) et dans la limite du secret professionnel (art 226-13 et 226-14 code pénal).

Ce partage est autorisé entre professionnels œuvrant pour la protection de l'enfance, ce qui exclut les procédures engagées auprès du juge aux affaires familiales.

En cas de présomption de violence physique le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI doit être averti rapidement pour un éventuel constat médical.

Coopération des différentes institutions

CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA REGION DE GUYANE

Un protocole d'accord relatif au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes et des signalements concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être au sein de la CRIP 973 est en cours d'élaboration pour signature (dernier semestre 2021).

Un guide technique «Enfance en danger » sera également réalisé par les services de la CTG et permettra d'approfondir la connaissance des professionnels sur le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Il serra téléchargeable sur ctguyane.fr

Procédure

INFORMATION

Annexe 2 : MODELE FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

Une information préoccupante

On entend par information préoccupante « tout élément d'information social, médical ou autre, quelle que soit sa provenance, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de danger »

A qui et comment transmettre une Information Préoccupante?

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane Pôle Prévention Solidarité Santé Direction Enfance et Famille - **CRIP 973** 11 rue du 14 Juillet - 97300 CAYENNE

Envoi avec la mention CONFIDENTIEL

Mail: crip@ctguyane.fr

Téléphone: 05 94 39 54 05

Télécopie: 05 94 39 00 28

Avec copies obligatoires:

à l'IEN

à Madame la Conseillère technique social auprès du Recteur

Mail: veronique.baboul@ac-guyane.fr

Téléphone: 05 94 27 20 91

Copie de l'information préoccupante

Une copie est conservée par le Directeur d'école et par chaque personne ayant rédigé un écrit. Aucun de ces écrits ne doit figurer dans le dossier scolaire de l'élève.

Information des responsables légaux

Annexe 3 : MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU(X) DETENTEUR(S) DE L'AUTORITE PARENTALE DANS LES CAS D'UNE INFORMATION PREOCUPPANTE

La personne qui adresse une information préoccupante à la CRIP 973 doit en informer les responsables légaux selon des modalités adaptées, <u>sauf intérêt contraire de l'enfant</u>, en privilégiant la rencontre.

Si la rencontre s'avère impossible, un courrier est adressé à la famille aux détenteurs de l'autorité parentale.

En cas d'absentéisme scolaire la procédure interne à l'Éducation nationale s'applique en priorité (courrier d'avertissement aux parents, dossier de non fréquentation scolaire, convocation des parents au Rectorat...) dès lors qu'il n'existe pas de notion de danger ni une problématique familiale préjudiciable à la santé, à l'épanouissement de l'enfant.

En cas d'échec ou de récidive, le Recteur de l'Académie de Guyane transmet systématiquement une information préoccupante au Président de la CTG via la CRIP 973.

Les suites données par la CRIP 973

La personne qui a transmis l'information préoccupante et l'IEN – Conseillère technique social reçoivent un accusé réception, puis un retour sur les suites données.

Procédure

INFORMATION PREOCCUPANTE POUR SUSPICION D'AGRESSIONS SEXUELLES

La circulaire M.E.N. N° 2001-044, du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles précise que dans le cas d'agression sexuelle commise contre un enfant, l'information des familles doit être faite sans retard, exception faites des cas où sont révélés des faits de violences sexuelles, commis à l'intérieur de la famille, pour lesquels les parents seront contactés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de violences graves ou sexuelles, lorsqu'un personnel de l'Éducation nationale est amené à recueillir les confidences d'un enfant, il veille particulièrement à ne poser que des questions non suggestives et à retranscrire mot à mot les paroles de l'élève.

Il note avec précision le contexte et les circonstances dans lesquelles l'enfant a fait les révélations.

Pour la rédaction des propos de l'enfant, il convient d'utiliser les guillemets ou à défaut le conditionnel.

Pour toute situation ou suspicion de violence sexuelle intrafamiliale, les responsables légaux ne seront pas informés par l'école de la transmission du signalement et de l'information préoccupante (préservation de preuve).

Procédure

SIGNALEMENT

Annexe 4 : MODELE FICHE DE LIAISON PROCUREUR / INSTITUTION SIGNALANTE

La loi réserve le terme de signalement à la saisine du Procureur de la République.

Seules les situations faisant apparaître que l'enfant **est en péril de manière immédiate**, qu'il est gravement atteint dans son intégrité physique et /ou psychique et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale, relèvent d'un signalement.

Il est transmis au Procureur de la République.

Uniquement par courriel

Mail: min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr

Avec copies obligatoires

Mail: crip@ctguyane.fr Télécopie: 05 94 39 00 28

Mail veronique.baboul@ac-guyane.fr

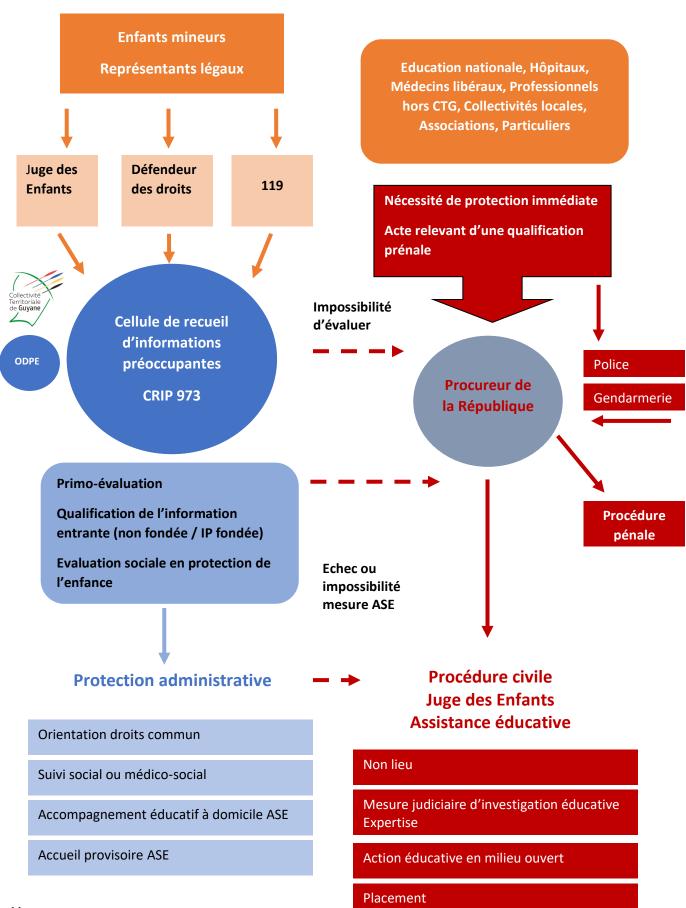
Téléphone: 05 94 27 20 90

Avec copie à l'IEN

Envoi avec la mention CONFIDENTIEL

L'envoi d'une information préoccupante à la CRIP 973 ou l'envoi d'un signalement au Parquet doit être l'aboutissement d'une concertation <u>en équipe éducative</u> dans les limites nécessaires du secret partagé.

Très rares sont les situations où il n'est pas possible de prendre avis



Législation

L'article 40 du code de procédure pénale

«Les fonctionnaires ont obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République dès lors qu'ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction d'un crime ou d'un délit »

L'article 434-1 du code pénal

« Le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

L'article 434-3 du code pénal

« le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements, ou d'atteinte sexuelle infligés à un mineur de 15 ans ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infimité, d'une déficience physique ou psychique, ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende » .

La transmission d'informations ou le signalement est donc une obligation légale faite aux citoyens et aux fonctionnaires pour venir en aide aux enfants en danger.

Cadre législatif pour la Protection de l'Enfance

La Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007

Réformant la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de les accompagner et d'assurer une prise en charge partielle ou totale du mineur. Cette loi confirme le Président du Conseil Général dans son rôle de chef de file de la Protection de l'Enfance

Définition de l'enfance en danger

L'article 375 du code civil

Détermine ainsi la notion de danger : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou si les conditions de son Éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». L'enfance en danger regroupe l'ensemble des enfants en risque et des enfants en danger caractérisé.

Qui assure la Protection de l'Enfance

Les parents assurent la protection de leurs enfants. La loi du 04 mars 2002 sur l'autorité parentale précise que « les parents ont un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Lorsque les parents rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités, la législation prévoit deux modes de protection:

>la protection administrative sous l'autorité du Conseil Général La notion d'intérêt de l'enfant :

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes les décisions le concernant. Les actions de prévention doivent être adaptées à l'âge de l'enfant. Les professionnels ont vocation à travailler dans la complémentarité.

La Loi du 05 mars 2007 pour le recueil et le traitement des informations relatives à l'Enfance en Danger ?

Cette loi prévoit la mise en place d'une Cellule Départementale chargée du recueil, du traitement et l'évaluation des Informations préoccupantes.

La Cellule est un lieu unique de traitement de toutes informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être de manière à éviter une dispersion et une déperdition des informations. Elle joue un rôle central car elle constitue une interface entre les services du département et le parquet.

L'Éducation nationale contribue au repérage et au traitement des situations de mineurs en danger ou en risque de l'être.

L'affichage du numéro vert « 119 », anonyme et gratuit, est obligatoire dans toutes les écoles.

Annexe 1: ADRESSES ET CONTACTS UTILES

National

N° National gratuit « Allô Enfance en danger »

119

www.allo119.gouv.fr

Académie de Guyane

Conseillère Technique social auprès du Recteur

veronique.baboul@ac-guyane.fr 05.94. 27 20 91 – 06 94 26 58 95

Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur

05 94 21 21 10

Infirmier Conseiller Technique auprès du

Recteur

05 94 27 21 16

CRIP 973

05 94 39 54 05

crip@ctguyane.fr

Services de la Collectivité Territoriale de Guyane

Les services sociaux CTG sont territorialisés et les personnels des **13 Antennes sociales de proximité** peuvent être contactés par le Directeur d'école et/ou l'Enseignant pour procéder à une première évaluation de la situation et participer à une équipe éducative avant transmission d'une

Secteur des Savanes

Macouria, Kourou, Sinnamary, Saint-Elie, Iracoubo

Responsables des antennes sociales PORIBAL Suzie 05 94 20 43 46 - 06 94 08 33 81 suzie.poribal@ctguyane.fr

Secteur Centre Cayenne

Cayenne

Responsable des antennes sociales LETARD Yvette 05 94 20 40 22 - 06 94 14 82 55 yvette.letard@ctguyane.fr ANTENNE SOCIALE DE KOUROU 19 rue Toulouse LAUTREC 97 310 KOUROU 05 94 22 34 46

ANTENNE SOCIALE DE MACOURIA 1 rue Lionel BACE 97 355 MACOURIA 05 94 20 40 33

ANTENNE SOCIALE DE CHATENAY 92, Cité CHATENAY 97 300 CAYENNE 05 94 20 40 95

ANTENNE SOCIALE DE MADELA 28 Boulevard MANDELA 97 300 CAYENNE 05 94 20 41 62

ANTENNE SOCIALE DE MONT-LUCAS 819, Mont-Lucas 4 Bâtiment Q 97 300 CAYENNE 05 94 25 26 52

ANTENNE SOCIALE DE RONJON 22, rue du 11 Novembre 97 300 CAYENNE 059 4 56 60 60

Secteur Centre-Est/Haut-Maroni

Rémire-Montjoly, Roura (Cacao), Matoury, Montsinéry-Tonnégrande Régina-Kaw, Maripasoula, - Saint Georges

Responsable des antennes sociales THEOLADE-CIDERA Line line.theoladecidera@ctguyane.fr 05 94 20 43 52 - 06 94 14 06 43 ANTENNE SOCIALE AU BOURG DE REMIRE Maison territoriale 590 Avenue Gustave CHARLERY 97354 REMIRE-MONTJOLY 05 94 20 40 81

RÉMIRE-MONTJOLY ANTENNE SOCIALE AU PAMS 5, Place ZIGNIAS Cité Les Âmes Claires 97354 RÉMIRE-MONTJOLY 05 94 30 57 79

ANTENNE SOCIALE DE MATOURY Villa Gilles PORRINEAU LOT la Sicama Chemin Gibelin 2 97 351 MATOURY 05 94 20 40 66

CENTRE PMI DE ROURA - Le Bourg 05 94 28 06 39

PERMANENCE DE SOCIALE DE SAINT-GEORGES ET REGINA Centré de santé 97 313 SAINT-GEORGES 05 94 28 64 52

PERMANENCE SOCIALE DE MARIPASOULA CPV DE MARIPASOULA 97 370 MARIPASOULA 05 94 37 20 49

ANTENNE SOCIALE DE PAPAÏCHTON CPV PAPAICHTON 97 316 PAPAÏCHTON 05 94 37 30 85

Secteur du Maroni / Bas-Maroni

Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Apatou, Grand-Santi

Responsable des antennes sociales

RATTIER Grégory 05 94 27 79 43 – 06 94 14 07 96 gregory.rattier@ctguyane.fr ANTENNE SOCIALE DE SAINT LAURENT U.T.A.S. de Saint-Laurent du Maroni Avenue Paul CASTAING Z.A.C. Saint-Maurice 97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI 05 94 27 79 41/ 05 94 27 79 09

ANTENNE SOCIALE DE MANA: PMI DE MANA 1, lot Les Coulans 97 360 MANA 05 94 34 03 82 / 05 94 34 82 26

CENTRE DE SANTE D'AWALA – YALIMAPO Village d'Awala 97319 AWALA – YALIMAPO 05 94 34 10 60 - 05 94 34 03 82



FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS PREOCCUPANTESD'ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE

A l'attention du :

CELLULE DE RECUEIL ET D'INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Direction Enfance et Famille Téléphone : 05.94.39.54.05

Télécopie: 05.94.39.03.67 / Mail: crip@ctguyane.fr

Copie obligatoire à madame la Conseillère Technique auprès du Recteur :

Téléphone: 05.94. 27 20 91/ Mail: veronique.baboul@ac-guyane.fr

ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE:

NOM:				
Prénom :				
Date de Naissance :		Lieu de Naissance :		
Sexe:	□Masculin	□ Féminin	1	
Adresse :				
Téléphone :				
Classe fréquentée :				
	COORDONNEES D	E L'ETABLISSEME	NT	
Adresse				
Téléphone :				
INFORMATIONS RECUEILLIES PAR:				
NOM:				
Prénom :				
Fonction:				
Les parents ou autre informations préocci		té parentale ont-ils é □ Non	été avisés de l'envoi de ces	

INFORMATIONS RELATIVES A LA FAMILLE DE L'ENFANT

MERE				
Nom :				
Prénom				
Profession :				
Adresse :				
Téléphone				
		PERE		
Nom :				
Prénom				
Profession :				
Adresse :				
Téléphone				
		FRATR	RIE	
Nom et Prénom		Date de Naissance	Etablissement Scolaire	

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Date et Signature (nom et qualité du signataire) :

Annexe 3: MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU(X) DETENTEUR(S) DE L'AUTORITE PARENTALE DANS LES CAS D'UNE INFORMATION PREOCUPPANTE

En tête de l'école
A, le
Le Directeur d'école
à
(Parents d'élève)
Madame, Monsieur,
N'ayant pu vous informer lors de l'entretien proposé le, je dois vous informer que j'ai transmis les éléments relatifs à la situation de votre enfant :
NOM : PRENOM :
à la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 973) de la Collectivité Territoriale de Guyane
Cette démarche s'effectue dans une volonté d'aide et de conseil à la famille pouvant être apportés par des services extérieurs à l'Education Nationale.
Si vous souhaitez me rencontrer suite à ce courrier, je me tiens à votre disposition.

Le Directeur d'Ecole



SIGNALEMENT DE SITUATION D'UNE EXTREME GRAVITE NECESSITANT UNE PROTECTION SANS DELAI

A l'attention du :

PROCUREUR CHARGE DES MINEURS

Mail uniquement: min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr

Copie obligatoire à la CRIP

NOM:

⇒Télécopie: 05.94.39.00.28/ Mail: crip@ctguyane.fr

Copie obligatoire à madame la Conseillère Technique auprès du Recteur :

⇒Télécopie : 05.94. 27 21 15 / Mail : veronique.baboul@ac-guyane.fr

ENFANT CONCERNE:

Prénom :				
Date de		Lieu de		
Naissance :		Naissance :		
Sexe :	□Masculin	□ Féminin		
Adresse :				
Téléphone :				
ETABLISSEMENT FREQUENTE				
NOM:				
Classe :		Demi-p	ensionnaire 🗆	
Coordonnées				
Téléphone				
(Obligatoire)				

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT:

	Mère	Père	Autre
Nom:			
Prénom :			
Adresse:			
Téléphone :			

LE SIGNALANT

NOM					
Prénom					
Fonction					
Téléphone (Obligatoire)					
(Obligatolie)		I			
	MOTIF DU S	SIGNALEMENT			
□Violences Physiques □Abus sexuel □Violences psychologiques graves □Carences éducatives graves □Harcèlement □Autre (s):		Qui en serait l'auteur ? (nom-fonction-coordonnées)			
INFORMATIONS RELATIVES A LA FAMILLE DE L'ENFANT PERE					
Nom :					
Prénom					
Profession :					
Adresse :					
Téléphone					
	MEI	RE			
Nom :					
Prénom					
Profession :					
Adresse :					
Téléphone					

FRATRIE				
Nom et Prénom	Date de	Etablissement Scolaire		

Naissance	

EXPOSE DE LA SITUATION

Date et Signature (nom et qualité du signataire) :

« Mieux repérer, évaluer et agir »

Prévention en protection de l'enfance



Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour Suzini 4179 route de Montabo BP 7025 97307 Cayenne www.ctguyane.fr

Rectorat de Guyane

Rte de Baduel, Cayenne 97306, Guyane www.ac-guyane.fr